

SEANCE du 27/06/2024

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	11	11	0

L'an deux mil vingt-quatre et 27/06 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

**Présents :** Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVISE, Marc SIMONNET, Floriane FAYOLAS, Brigitte de MULLEHEIM, Lionel COURTOT, Roland BARGOZZA Bernard MOUSSEAU, Arnaud JACQUES, Maurice BLONDY, Thierry DENIZET

Date de convocation : 24/06/2024

date d'affichage : 24/06/2024

Secrétaire de séance : Floriane FAYOLAS

#### Prix des tickets de cantine

Afin d'harmoniser le prix des tickets repas avec la cantine de Villamblard, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 2.60 €. A la rentrée 2024/2024

Les membres du conseil, après en avoir délibéré

- Fixent à 2.60 € le prix des repas à la cantine
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

#### Convention de partenariat avec la poste

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle convention de partenariat qui régit dans le cadre du contrat de présence postale entre la poste et l'association des Maires et l'Etat.

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 1 an à 9 ans non reconductible.

Le nombre d'heures est fixée à 12 heures minimum.

L'offre de service est élargie pour répondre aux besoins des citoyens, Cette convention déclenche une rémunération. Une indemnité forfaitaire est reversée à la commune.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- Fixent à 9 ans la durée de la convention
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente convention

#### création d'un emploi d'adjoint technique territorial aux fonctions de cantinière

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent de : Adjoint technique PRINCIPAL à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 24/04/2024

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi Adjoint technique catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 24 avril 2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	32	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	16	Agent postal communal
TOTAL		2	2		
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique principal	C	1	1	28	Fonctions polyvalentes
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	31	Fonctions polyvalentes
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	28	Fonctions polyvalentes
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	21	ATSEM
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	20	Agent de propreté

Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	Cantinière
		6	5		
CDI Adjoint technique	C	1	1	27.00	Cantinière Garderie
		1	0		

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 inscrit au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ

A l'unanimité des présents

- Recrutement d'un agent technique en CDD à compter du 26 août 2024, 20 heures hebdomadaire, annualisé sur le temps scolaire

### Remboursement navette scolaire

A compter de la rentrée 2024/2025 les inscriptions aux transports scolaires se feront sur le site du conseil régional.

A savoir que la navette du RPI Issac Villamblard est gratuite pour les enfants de ces deux écoles.

Les parents de cette même navette devront eux aussi inscrire leurs enfants et de ce fait régler la somme de 30 € par enfant pour valider l'inscription.

Aussi Monsieur le Maire propose de reverser à tous les parents le montant de l'inscription soit 30 € par enfant utilisant la navette.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Autorisent le remboursement de 30 € par enfant aux familles
- Donnent pouvoir au Maire pour signer tout acte se rapportant à la présente décision.

### achat d'un camion benne

Monsieur le Maire propose l'achat d'un camion benne d'occasion

En effet le véhicule express nécessite trop de réparations coûteuses, aussi l'achat d'un nouveau véhicule est nécessaire pour le bon fonctionnement des services techniques.

Le véhicule proposé : Renault Mascott

Année 13/10/2000

128 445 km

Les membres du conseil, conscients de la nécessité de cet achat :

- Autorisent l'achat du véhicule Renault Mascott au prix de 7 500 €
- Donnent pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant